



## Règlement intérieur de l'Association NJEL YI 4236

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association NJEL YI 4236, dont l'objet est de développer, promouvoir le projet NJEL YI.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### TITRE I - PREAMBULE.

#### Article 1 - Définitions.

NJEL YI :	Marque déposée par Dibombari Mbock portant le projet de diffusion des humanités fondamentales initié par Dibombari Mbock.
Association :	NJEL YI 4236.
Membre :	Membre de l'association NJEL YI 4236.
AVYA :	Fonds de dotation NJEL YI.
Année associative :	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 avril.

#### Article 2 - Convention avec NJEL YI.

NJEL YI étant une marque déposée par Dibombari Mbock, une convention est signée entre le propriétaire de la marque et NJEL YI 4236 afin que l'usage de la marque reste strictement lié au cadre du projet NJEL YI.

Toute action de l'association est menée de concert avec la marque NJEL YI.

#### Article 3 - But de NJEL YI.

Le but de NJEL YI est de :

- Diffuser les humanités fondamentales, c'est-à-dire les humanités classiques africaines ;
- Servir la Renaissance Africaine ;
- Observer les règles de service, de justice, d'ordre, de vérité, de droiture et de confiance comme un vecteur d'action ;
- Favoriser les relations amicales entre les organisations œuvrant pour la même cause.

**Commented [UW1]:** Du projet NJEL YI je pense. Pour être précis.

**Commented [UW2]:** Je pense qu'il faut là aussi être précis : parle t-on de la marque, du projet, ou du détenteur de la marque ?

**Commented [UW3]:** Diffuser la connaissance sur les humanités.... Ou diffuser et promouvoir la connaissance et l'histoire des humanités...

## **TITRE II : MEMBRES.**

### **Article 4 - Composition.**

L'association **NJEL YI 4236** est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur ;
- Membres fondateurs ;
- Membres actifs ;
- Membres sympathisants.

§ 1. Membres d'honneur. Le membre d'honneur est un membre rendant ou ayant rendu un service à l'association. Son statut est accordé par le bureau de l'association et fait partie du Conseil d'Administrateur de l'association.

§ 2. Membres fondateurs. Le membre fondateur est un membre ayant participé à la création de l'association et ayant toujours une activité au sein de l'association. Il fait partie du Conseil d'Administration.

§ 3. Membres actifs. Le membre actif est un adhérent qui a une activité au sein de l'association. Il signe la charte des membres actifs et la convention des membres actifs qui précise leur mission. Seuls les membres actifs peuvent se présenter pour devenir membre du bureau.

§ 4. Membre sympathisant. Le membre sympathisant est le membre qui adhère à l'association de fait parce qu'il participe à certaines activités de l'association ou en demandant l'adhésion sans participer à une de ces activités.

- A) Les stagiaires de l'Ecole des scribes sont membres pour un semestre à chaque inscription.
- B) Les participants aux voyages sont membres pour un an à chaque inscription.

### **Article 2 - Cotisation.**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les autres membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est réévalué chaque année par l'Assemblée Générale seulement sur demande du bureau.

Depuis l'année 2018, le montant de la cotisation est fixé à 60 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par carte bancaire via la plateforme dédiée à l'adhésion ou par virement (le RIB du compte bancaire de l'association sera adressé aux futurs membres).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Admission de membres nouveaux.**

L'association **NJEL YI 4236** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : en s'inscrivant sur la plateforme dédiée aux adhésions ou aux activités ouvrant le droit à l'adhésion automatiques (Ecole des scribes et voyage en Egypte).

### **Article 4 - Radiation.**

Selon la procédure définie à l'article 10 des statuts de l'association **NJEL YI 4236**,

§ 1. Radiation d'un membre. Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation n'est plus considéré comme membre au terme d'une année.

§ 2. Perte de l'activité d'un membre. Le non-respect des termes de la convention ou de la charte des membres actifs peut déclencher la perte du statut de membre actif. Le membre actif devient alors membre sympathisant.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, un recours peut être ouvert par demande du membre exclu.

#### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 10 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par courrier électronique sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

### **TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association **NJEL YI 4236**, le Conseil d'Administration a pour objet de diriger l'association.

Il est composé de :

- Anicet Setodji AGBEDJINO, trésorier ;
- Pauline MUJINGA, secrétaire ;
- BONDJALI MATAMA MA EKESE, présidente ;
- Charly Gabriel MBOCK MBOCK, membre d'honneur.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Une réunion par semestre est prévue pour les orientations et les décisions du semestre à venir.

#### **Article 7 - Le bureau**

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association **NJEL YI 4236**, le bureau a pour objet de gérer quotidiennement l'association.

Il est composé de :

- Pauline MUJINGA, secrétaire ;
- Anicet Setodji AGBEDJINO, trésorier ;
- BONDJALI Matama Ma Ekese, présidente.
- 

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire pour la gestion de l'association.

§ 1. La nomination des membres du bureau.

Seul le membre actif peut prétendre devenir membre du bureau.

Il faudra être membre actif depuis au moins 2 ans pour poser sa candidature.

Les candidatures sont proposées à l'assemblée générale qui valide leur nomination pour une durée de 2 ans.

#### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association **NJEL YI 4236**, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Tous les membres de l'association y sont convoqués.

Seuls les membres sont autorisés à participer aux votes.

Ils sont convoqués par mail.

Le vote des résolutions s'effectue main levée par le secrétaire de séance.

#### **Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association **NJEL YI 4236**, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas d'urgence.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par mail.

Seuls les membres sont autorisés à participer aux votes.

Le vote des résolutions s'effectue main levée par le secrétaire de séance.

#### **TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 10 - Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'association **NJEL YI 4236** est établi par le bureau, conformément à l'article 23 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition des instances dirigeantes ou 2/3 des membres, selon la procédure suivante :

- La demande devra être envoyée par courrier électronique au bureau 6 mois avant la prochaine assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

A Villepinte, le 10 décembre 2023